

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 5 juillet 2016 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger      Denise Lauzière      Lucie Fréchette  
Claude Simard  
Absences : Ginette Moreau et Paul-Éloi Dufresne

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

**Mot de Bienvenue**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

16.07.1

**Ouverture de la séance ordinaire du 5 juillet 2016**

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

16.07.2

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2016**

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :  
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 5 juillet 2016.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2016.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 7 et 16 juin 2016.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
  - 5.2 Dépôt du procès-verbal de tenue de registre règlement 16-897.
  - 5.3 Dépôt du rapport semestriel au 30 juin 2016.
6. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
  - 6.1 Modification au règlement de zonage (I-7 et I-8).
  - 6.2 Modification au règlement sur les permis et certificats.
  - 6.3 Modification au règlement sur les PIIA.
7. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
  - 7.1 Adoption des comptes à payer pour juin 2016.
  - 7.2 Réception définitive des travaux – Champignonnière.
  - 7.3 Reconduction du contrat avec Aquatech.
  - 7.4 Adjudication d'une émission d'obligation.
  - 7.5 Résolution de courte échéance.
  - 7.6 Résolution de concordance.

- 7.7 Achat d'un ponceau pour la piste de poussée de bobsleigh.
- 7.8 Subvention aux organismes – FADOQ.
- 7.9 Projet piste cyclable – Tourisme Waterloo des Cantons-de-l'Est.

**8. ADJUDICATION DE CONTRAT**

- 8.1 Éclairage du parc Artria – Lux Réflexion.
- 8.2 Contrat à Aquasol – Solution environnement – l'Artria.

**9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 9.1 Demande de dérogation mineure – 700, rue Western.
- 9.2 Demande de PIIA – 8, rue Young.
- 9.3 Demande de PIIA – 5656, rue Foster.
- 9.4 Demande de PIIA – Modification des plans – 131, des Flandres.
- 9.5 Demande de PIIA – Le Nautiqua – Jumelé.
- 9.6 Demande de PIIA – Le Nautiqua – Revêtement.
- 9.7 Parc des Générations – Structure en demi-cercle.
- 9.8 Demandes d'affichages temporaires.

**10. SERVICE DU GREFFE**

- 10.1 Signature Entente inter-municipale – Gestion des cours d'eau.
- 10.2 ABROGÉ.
- 10.3 Demande d'aide financière – Nouvelle caserne.

**11. COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1 Fourniture de béton pour la poussée de bobsleigh.
- 11.2 Construction pour la poussée de bobsleigh.
- 11.3 Cloisons pour toilettes à l'aréna.

**12. LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Permission d'occupation de la plage – CCAR.
- 12.2 Entente hockey mineur – Valcourt.

**13. RESSOURCES HUMAINES**

- 13.1 Embauche à la Plage – Temps partiel – Temporaire.
- 13.2 Embauche commis comptes payables – recevables.

**INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL  
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE**

- 14. VARIA
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 5 juillet 2016.
- 16. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 16 août 2016 À 19 HEURES.

**Adopté**

**16.07.3**

**Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**  
- Aucune intervention.

**16.07.4**

**Adoption des procès verbaux des 7 et 16 juin 2016**

Il est proposé par monsieur Roger Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter les procès verbaux des 7 et 16 juin 2016 tels que présentés.

## 16.07.5

### Dépôt de documents

#### 16.07.5.1

Dépôt du procès verbal du CCU.

#### 16.07.5.2

Dépôt du procès verbal de tenue de registre règlements 16-897.

#### 16.07.5.3

Dépôt du rapport semestriel au 30 juin 2016.

## 16.07.6

### Adoption de règlement

#### 16.07.6.1

##### **P1-16-848-21.**

Il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le projet du règlement de zonage  
P1-16-848-21.

Le présent projet de règlement P1-16-848-21 aura pour objet de  
modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter une définition du terme Magasin-usine;
- de modifier les usages permis pour les zones I-7 et I-8;
- d'ajouter des dispositions pour les enseignes pour les zones I-7 et I-8;
- de prescrire des conditions particulières d'aménagement pour la zone I-7;
- d'abroger des bâtiments et équipements d'utilité publique autorisés dans les zones I-7 et I-8;
- d'abroger les dispositions relatives à l'entreposage de produits nocifs dans les zones I-7 et I-8;
- d'ajouter des dispositions particulières aux bâtiments accessoires dans les zones I-7 et I-8;
- d'ajouter un pourcentage d'occupation au sol minimale pour les zones I-7 et I-8;
- de modifier les conditions d'implantation de magasin-usine dans les zones I-7 et I-8;
- d'ajouter des dispositions relatives à l'entreposage extérieur.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 16 août 2016, à 18 h 30, à l'hôtel de ville.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**Adopté**

#### 16.07.6.2

##### **Règlement d'amendement au règlement de permis et certificats.**

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, conseillère, le règlement d'amendement au règlement de permis et certificats intitulé « Règlement n° 16-851-4 amendant le règlement de permis et certificats n° 09-851 de la Ville de Waterloo », est adopté.

**Adopté**

#### 16.07.6.3

##### **Adoption du règlement P1-16-867-3 – PIIA.**

Il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le projet du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) P1-16-867-3.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin :

- d'encadrer la réalisation de projets à l'intérieur des zones I-7 et I-8;
- d'exiger un plan d'aménagement paysager pour la réalisation des aménagements extérieurs.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 16 août 2016, à 18 h 30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**Adopté**

## 16.07.7

### **Finance et administration**

#### 16.07.7.1

#### **Comptes à payer.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de juin 2016;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour juin 2016 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

**Adopté**

#### 16.07.7.2

#### **Réception définitive des travaux – la Champignonnière.**

ATTENDU QU' Une entente sur les travaux municipaux entre la Ville et le promoteur 9243-3507 Québec inc., est intervenue le 21 décembre 2011 afin de permettre le projet domiciliaire de la Champignonnière;

ATTENDU QUE Les travaux municipaux du projet domiciliaire ont été réalisés entre 2012 et 2013, à l'exception de la deuxième couche de pavage;

ATTENDU QUE Le rythme de développement n'est pas celui promis par le promoteur, et qu'il s'est écoulé presque trois ans depuis la fin des travaux, la firme d'ingénierie responsable du dossier, en l'occurrence Les consultants SM inc., ne recommande pas la réalisation de la deuxième couche de pavage avant que 75% des lots soient construits;

- ATTENDU QUE Dans ce contexte, il y a lieu de mettre un terme aux modalités qui balisent les travaux municipaux telles que stipulées dans l'entente, mais que toutes les autres dispositions qui ne concernent pas les travaux municipaux demeurent en vigueur;
- ATTENDU QUE Lesdits travaux de pavage seront réalisés directement par la Ville au moment opportun et que le solde au règlement d'emprunt est maintenu afin de pourvoir aux dépenses de l'éventuelle deuxième couche d'asphalte;
- ATTENDU QU' Une erreur typographique au dernier décompte progressif au sujet des quantités d'asphalte (319 m<sup>2</sup> contre 1319 m<sup>2</sup>) s'était produite au sujet de la Rue « B », il est recommandé d'accepter le paiement de 24 662.\$ plus les taxes applicables;
- ATTENDU QUE Selon cette même entente, il est stipulé qu'au moment des réceptions définitive et finale sur les travaux municipaux, une retenue respective de 10% reliée aux différents décomptes progressifs devait être prélevée;
- ATTENDU QUE Lors de la réception provisoire, 50% de la retenue représentant 67 083.30\$ avait été libérée, il y a maintenant lieu de libérer la dernière tranche, soit le 50% résiduel de la retenue correspondant à 67 083.30\$;
- ATTENDU QUE La Ville et le promoteur devront procéder aux cessions des terrains comme stipulé à l'article 5 de l'entente.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la recommandation de l'ingénieur en ce qui a trait à la réception définitive des travaux municipaux; qu'il accepte par conséquent de libérer la retenue résiduelle représentant un montant de 77129.02\$ (taxes incluses), et de consentir à verser le montant additionnel relié à l'ajustement de la quantité d'asphalte du dernier décompte progressif représentant un montant de 28 355.13\$ (taxes incluses), pour une somme totale de 105 484.15\$ taxes incluses.

Ce montant devra donc être réparti en deux chèques : Un au nom d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc et 9243-3507 Québec inc. pour un montant de 90 937.83\$ et l'autre libellé à l'ordre de Les Consultants S.M. inc. et 9243-3507 Québec inc. pour un montant de 14 546.32\$.

**Adopté**

### 16.07.7.3

#### **Renouvellement du contrat avec Aquatech.**

- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, depuis 2007, mandate la compagnie Aquatech société de gestion de l'eau inc. pour l'exploitation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE Nous sommes satisfaits des services obtenus.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, prolonge le contrat et ses avenants pour une période de douze (12) mois rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016, au montant de 81 838.31\$ avant taxes, soit un montant de 94 093.61\$ taxes incluses, indexé de l'IPC, tel que prévu à l'article 2 de la section «Clauses administratives particulières» du contrat en vigueur.

**Adopté**

#### 16.07.7.4

#### **Adjudication d'une émission d'obligation.**

ATTENDU QUE, Conformément aux règlements d'emprunt numéros 04-777, 05-789, 14-882, 14-883, 15-885 et 15-891, la Ville de Waterloo souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 juillet 2016, au montant de 2 245 000 \$;

ATTENDU QU' À la suite de cette demande, la Ville de Waterloo a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale Inc.	98,55500	176 000 \$	1.25000%	2017	2.06428%
		180 000 \$	1.35000%	2018	
		185 000 \$	1.50000%	2019	
		189 000 \$	1.65000%	2020	
		1 515 000\$	1.75000%	2021	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,45080	176 000 \$	1.25000%	2017	2.07951%
		180 000 \$	1.35000%	2018	
		185 000 \$	1.45000%	2019	
		189 000 \$	1.55000%	2020	
		1 515 000\$	1.75000%	2021	

Mackie Research Capital Corporation	98,93000	176 000 \$	1.1000%	2017	2.09168%
		180 000 \$	1.25000%	2018	
		185 000 \$	1.50000%	2019	
		189 000 \$	1.75000%	2020	
		1 515 000\$	1.90000%	2021	

Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,42000	176 000 \$	1.25000%	2017	2.19549%
		180 000 \$	1.40000%	2018	
		185 000 \$	1.60000%	2019	
		189 000 \$	1.75000%	2020	
		1 515 000\$	1.85000%	2021	

ATTENDU QUE L'offre provenant de Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que l'émission d'obligations au montant de 2 245 000 \$ de la Ville de Waterloo soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc..

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**Adopté**

#### 16.07.7.5

#### **Résolution de courte échéance.**

Il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 245 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 04-777, 05-789, 14-882, 14-883, 15-885 et 15-891, la Ville de Waterloo émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 19 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 04-777, 05-789, 14-882, 14-883, 15-885 et 15-891, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adopté**

#### 16.07.7.6

#### **Résolution de concordance.**

ATTENDU QUE, Conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Waterloo souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 245 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
04-777 – Prolongement rue des Flandres	87 483 \$
05-789 – Réfection toiture de l'aréna	160 500 \$
14-882 – Parapluie – Signalisation	29 900 \$
14-882 – Parapluie – Scellant de chaussée	54 811 \$
14-883 – Réfection rue Taylor – Subv.	450 000 \$
14-883 – Réfection rue Taylor - Ville	457 306 \$
15-885 – Parapluie – Modules de jeux	305 000 \$
15-891 – Camion échelle	700 000 \$

ATTENDU QUE, Pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 245 000 \$.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 19 juillet 2016.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P. DE WATERLOO  
4990, RUE FOSTER  
WATERLOO, QC  
J0E 2N0

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Waterloo, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**Adopté**

#### 16.07.7.7

#### **Achat d'un ponceau pour la piste de bobsleigh.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire utiliser un ponceau de onze pieds de diamètre par trente pieds de longueur pour la construction d'un abri pour le bobsleigh dans le parc des Générations, afin de lui donner le design recherché;

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics est allé en appel d'offre par invitation auprès de deux (2) entreprises, savoir :

- Bernard Robert : 9 657,90\$, taxes incluses;
- Centre du Ponceau Courval : 10 117,80\$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accorde le contrat de fourniture d'un ponceau pour la construction d'un abri au parc des Générations à Bernard Robert pour un montant de 9 657,90\$ toutes taxes incluses.

**Adopté**

#### 16.07.7.8

#### **Subvention à la FADOQ.**

ATTENDU QUE La FADOQ a déposé une demande de subvention afin d'aménager leur salle de réunion;

ATTENDU QUE La subvention demandée était de 2 500.\$ pour l'achat d'ameublement pour leur local;

ATTENDU QUE Cet organisme reçoit des gens tant de Shefford que de Waterloo et qu'en conséquence, la Ville accepte de verser une subvention au prorata de la fréquentation Waterloise à la FADOQ.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 1 375.\$ à la FADOQ pour l'achat d'ameublement pour leur local de réunion.

**Adopté**

#### 16.07.7.9

#### **Projet tourisme Waterloo des Cantons-de-l'Est – Piste cyclable.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a, par le passé, mandaté Tourisme Waterloo des Cantons-de-l'Est afin de maintenir, améliorer les attraits et immobilisations touristiques de la Ville, tels le Circuit du Patrimoine, les pistes cyclables, etc.;

- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a entrepris une démarche dans le but d'améliorer l'offre de corridors polyvalents pour la mobilité active sur son territoire;
- ATTENDU QUE Tourisme Waterloo des Cantons-de-l'Est a pour projet d'améliorer la piste cyclable qui traverse la Ville et en créer certaines nouvelles sections, sécuritaires et éclairées;
- ATTENDU QUE Tourisme Waterloo des Cantons-de-l'Est a présenté un projet à l'organisme des Infrastructures Canada PIC150 qui se chiffre au montant de 225 000.\$ et que la moitié de cette somme sera engagée respectivement par la Ville de Waterloo, pour 100 000.\$ et que Tourisme Waterloo des Cantons-de-l'Est contribue pour 12 500.\$;
- ATTENDU QUE Cette initiative cadre avec les visées en plan de développement durable du Conseil municipal Waterlois;
- ATTENDU QUE La contribution financière de la municipalité au projet d'amélioration de la piste cyclable réalisé par Tourisme Waterloo des Cantons-de-l'Est ne proviendra pas de la Taxe d'accise fédérale sur l'essence (TECQ);

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal mandate officiellement Tourisme Waterloo des Cantons-de-l'Est de procéder à l'élaboration de ce projet et d'en assurer la réalisation.

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell à signer les attestations nécessaires, savoir l'autorisation donnée à Tourisme Waterloo des Cantons-de-l'Est à réaliser ce projet et l'attestation concernant la taxe d'accise fédérale sur l'essence.

Que le Conseil municipal s'engage à défrayer financièrement ce projet, pour un montant de 100 000.\$ dans la mesure où le programme PIC-150 défraie 50% des coûts du projet jusqu'à concurrence de 112 500.\$.

Que la Ville de Waterloo s'engage à entretenir les infrastructures ainsi acquises par ce projet en prévoyant les sommes nécessaires dans son budget de fonctionnement des travaux publics.

Que la présente résolution annule et remplace la résolution **16.05.20.6** adoptée le 17 mai 2016 en séance extraordinaire.

**Adopté**

## 16.07.8

### **Adjudication de contrat**

#### 16.07.8.1

##### **Éclairage de l'Artria.**

ATTENDU QUE Les travaux du parc l'Artria sont commencés et que la Ville désire mettre en valeur ce musée à ciel ouvert en y installant un éclairage qui le rend aussi beau de soir que de jour;

ATTENDU QUE Lux Réflexion, compagnie spécialisée en services professionnels visant l'installation de systèmes d'éclairage a déposé une offre de service à cet effet pour un montant de 20 371.27\$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal mandate la firme Lux Réflexion afin d'installer le système d'éclairage du parc l'Artria pour un montant total de 20 371.27\$, taxes incluses.

**Adopté**

#### 16.07.8.2

##### **Fourniture de luminaires – L'Artria.**

ATTENDU QUE Le contrat de service professionnel pour l'installation de luminaires au parc l'Artria est octroyé et que la Ville doit maintenant acquérir les luminaires qui y seront installés;

ATTENDU QU' Aquasol, solutions environnementales, propose des luminaires spécifiquement conçus pour créer une ambiance féérique en espace ouvert ;

ATTENDU QUE L'offre de service d'Aquasol est faite au montant de 24 460.79\$ taxes nettes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de luminaires d'Aquasol, solutions environnementales pour un montant de 24 460.79\$, taxes nettes.

**Adopté**

## 16.07.9

### **Aménagement et urbanisme**

#### 16.07.9.1

##### **Demande de dérogation, 700, Western, implantation bâtiment accessoire.**

ATTENDU QUE Le demandeur présente une demande de dérogation mineure afin de régulariser la présence d'un bâtiment accessoire (garage) situé à 0.35 m de la limite de propriété de droite (Sud-Ouest) au lieu du minimum requis de 2 m pour un bâtiment accessoire présentant une ouverture (fenêtre) sur le mur face à la limite de propriété;

- ATTENDU QU' Il s'agit du terrain abritant le bâtiment d'intérêt patrimonial "Manoir Parmelee" qui fut construit aux alentours des années 1900. Rien ne se retrouve au fichier central de la municipalité concernant le garage, mais tout nous porte à croire qu'il fut construit approximativement aux mêmes dates que le bâtiment principal;
- ATTENDU QUE Lors d'une opération cadastrale visant la subdivision d'une partie du lot du bâtiment en 1989, la limite créée par le nouveau lot a eu l'effet de rendre l'implantation de ce garage non conforme;
- ATTENDU QUE Personne ne s'est aperçu de cette lacune au moment de l'émission du permis de lotissement;
- ATTENDU QUE L'implantation actuelle du bâtiment accessoire ne cause aucun préjudice au voisinage depuis 1989;
- ATTENDU QUE Cette situation respecte les exigences du plan d'urbanisme de la municipalité.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la marge latérale droite du bâtiment accessoire existant à 0.35 m au lieu du minimum exigé de 2m.

**Adopté**

#### 16.07.9.1

#### **Demande PIIA, peinture extérieure, 8, rue Young.**

- ATTENDU QUE Le demandeur présente à la municipalité une demande de permis pour certains travaux à son bâtiment incluant le changement de la couleur extérieure du revêtement d'aluminium existant ;
- ATTENDU QU' Il est à noter qu'une erreur de communication entre la municipalité et le demandeur a eu lieu et que les travaux de peinture ont eu lieu avant la rencontre du CCU ;
- ATTENDU QUE La zone où se retrouve ce bâtiment (CV-2) est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA qui légifère entre-autres, la couleur des revêtements extérieurs ;
- ATTENDU QUE La couleur choisie pour les élévations du bâtiment (gris orageux) de fini mat, présente une nette amélioration en comparaison avec les anciennes couleurs (blanc et accents rouges) qui présentaient un aspect contrastant prononcé ;
- ATTENDU QUE La section arrière du bâtiment, en revêtement de déclin de bois, sera repeinte en blanc, comme à l'original ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que les travaux représentent une nette amélioration de l'aspect du bâtiment et que la nouvelle couleur s'intègre bien au cadre bâti du secteur.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la nouvelle couleur du revêtement extérieur (gris orageux) pour le bâtiment situé au 8, rue Young.

**Adopté**

#### 16.07.9.3

#### **Discussion PIIA, 5656, rue Foster, couleur extérieure.**

ATTENDU QUE Le demandeur a débuté des travaux de peinture à la façade de son bâtiment sans savoir que le choix de couleurs est assujéti au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE La nouvelle couleur (beige) s'intègre mieux aux bâtiments avoisinants que l'ancienne couleur forte (vert foncé) et apporte un élément de sobriété au bâtiment ;

ATTENDU QUE La zone où se retrouve ce bâtiment (C-15) est assujéti aux normes du règlement sur les PIIA qui légifère entre-autres, la couleur des revêtements extérieurs ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que les travaux représentent une nette amélioration de l'aspect du bâtiment et que la nouvelle couleur s'intègre bien au cadre bâti du secteur. Les membres du CCU soulignent que le demandeur devra terminer la peinture de toutes les élévations.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la nouvelle couleur du revêtement extérieur (beige) pour le bâtiment situé au 5656, rue Foster et que le demandeur devra terminer la peinture des quatre élévations.

**Adopté**

#### 16.07.9.4

#### **Demande PIIA, modification des plans, 131, rue des Flandres.**

ATTENDU QU' En date du 17 mai 2016, les membres du CCU ont été saisis d'une demande pour la construction d'un nouveau bâtiment de type résidentiel unifamilial isolé pour le 131, rue des Flandres ;

ATTENDU QUE Par la recommandation # CCU 2016-051, les membres du CCU recommandaient au conseil de refuser la demande de permis de construction car l'architecture du bâtiment proposé était

d'aspect contemporain et ne s'intégrait pas avec le cadre bâti existant du secteur ;

ATTENDU QUE Suite à ce refus, l'inspecteur municipal a reçu, en date du 10 juin 2016, de nouveaux plans qui incorporent une nouvelle toiture à 2 versants à pente plus prononcée ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU croient que les nouveaux plans proposés du bâtiment répondent aux exigences du règlement sur les PIIA et permettent au bâtiment prévu de mieux s'intégrer aux bâtiments existants dans ce secteur.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 795 449 dans la zone R-46 en concordance aux nouveaux plans reçus en date du 10 juin 2016.

**Adopté**

#### 16.07.9.5

#### **PIIA, projet immobilier Nautiqua, nouveau bâtiment de type jumelé.**

ATTENDU QUE Les promoteurs du projet immobilier Nautiqua présentent aux membres du CCU, pour acceptation, les plans pour un nouveau bâtiment de type résidentiel jumelé. Le nouveau modèle, s'appelle "Le Brick" ;

ATTENDU QUE Ces plans s'ajoutent aux plans déjà acceptés par le CCU et le conseil municipal en décembre 2014, au début du projet ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que les plans s'intègrent bien avec les autres bâtiments proposés pour ce projet immobilier et déjà acceptés par le CCU et le conseil municipal en vertu des exigences du règlement sur les PIIA.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte les nouveaux plans pour le bâtiment de type jumelé nommé "Le Brick".

**Adopté**

#### 16.07.9.6

#### **PIIA, projet immobilier Nautiqua, nouveaux échantillons de revêtements.**

ATTENDU QUE Les promoteurs du projet immobilier Nautiqua présentent aux membres du CCU, pour acceptation, une nouvelle palette d'échantillons pour les revêtements extérieurs ;

ATTENDU QU' En décembre 2014, le CCU avait recommandé, par la recommandation # CCU 2014-117, d'accepter les revêtements présentés à ce moment-là ;

ATTENDU QUE Les promoteurs ont décidé de bonifier les revêtements : ils remplacent le revêtement d'aggloméré de bois pour un déclin de fibrociment et les pierres et briques pour un produit de la compagnie Permacon, de la série CINCO. Les revêtements de toiture demeurent les mêmes ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont d'accord que les nouveaux matériaux et leurs couleurs sont plus qu'adéquats et respectent les exigences du règlement sur les PIIA et l'aspect "haut de gamme" du projet.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte les nouveaux échantillons de revêtements et les nouvelles couleurs soumis pour les constructions du projet immobilier Nautiqua.

**Adopté**

#### 16.07.9.7

#### **Projet Parc des Générations, structure en forme de demi-cercle.**

ATTENDU QUE La direction générale présente à l'inspecteur un projet de "bâtiment" en forme de demi-cercle pour le projet d'aménagement du nouveau "Parc des Générations" situé au coin des rues Lewis Ouest et du Parc ;

ATTENDU QUE Ce nouveau bâtiment, utilisé pour la nouvelle piste de formation de poussée de bobsleigh, est fabriqué à même un ponceau d'acier galvanisé ondulé. Le but d'utiliser cette structure est de créer l'effet que les véhicules de formation (bobsleigh) sont éjectées d'un canon. Une partie du tube sera convertie en "remise" afin d'abriter les véhicules ;

ATTENDU QUE Le règlement de zonage interdit les bâtiments en forme de dôme ou de demi-cercle sauf dans les zones agricoles ainsi que ce type de revêtement (acier galvanisé) non émaillée en usine ;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord que ce projet et son concept sont hors du commun, accrocheur et même innovateur, mais non conforme à la réglementation municipale de zonage ;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu que cette structure peu esthétique soit pourvue, sur les côtés, d'un revêtement qui l'harmonise avec son environnement;

ATTENDU QU' Afin de ne pas causer de délai pouvant retarder ce projet important pour la municipalité, les membres du CCU proposent d'accorder un permis temporaire d'un maximum de deux (2) ans pour ce bâtiment accessoire, comme il fut fait dans le cas de l'Éco-centre en 2013. Avant la

fin de ce délai, la municipalité devra soit modifier l'aspect du bâtiment ou soit modifier la réglementation afin de le rendre conforme;

En conséquence,  
Il est proposé par madame Lucie Fréchette  
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, autorise de façon temporaire le bâtiment en forme de demi-cercle au Parc des Générations pour une période maximale de deux (2) ans. Après ce délai, le bâtiment devra soit être modifié ou la réglementation devra être modifiée afin de le rendre conforme.

Que cette autorisation est conditionnelle au parement esthétique de la structure.

**Adopté**

#### 16.07.9.8

##### **Affichage temporaire.**

ATTENDU QUE Les événements périodiques offerts à la population doivent être publicisés par affichage;

ATTENDU QUE Les élus ne souhaitent plus autoriser l'affichage par coroplast monté sur 2' x 4', très peu esthétique et qui nécessite l'intervention des travaux publics;

ATTENDU QUE L'installation d'un panneau numérique pour annoncer les différentes activités offertes à la population durant la saison estivale serait de mise et que la Ville a la possibilité de louer un tel panneau d'affichage;

ATTENDU QUE Cette location, laquelle comprend le panneau, la génératrice, l'essence pour la remorque, la livraison, le montage visuel et le support technique sept jours sur sept, vingt-quatre heures par jour, est faite à raison de 1 500.\$ par semaine.

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la location d'un panneau d'affichage numérique pour une période de 5 semaines durant la saison estivale pour un montant total de 8 623.13\$, taxes incluses

**Adopté**

#### 16.07.10

##### **Service du greffe**

#### 16.07.10.1

##### **Gestion des cours d'eau.**

ATTENDU QUE La MRC de La Haute-Yamaska détient la compétence exclusive sur tout les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE L'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire pour lui confier, notamment, des responsabilités en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE La MRC a déposé une entente inter-municipale établissant les responsabilités relatives à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Waterloo et qu'il est de l'intérêt des parties de conclure une telle entente.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le Greffier, Éric Sévigny à signer l'entente établissant les responsabilités relatives à la gestion des cours d'eau soumise par la MRC de La Haute-Yamaska.

**Adopté**

#### 16.07.11

#### **Comité des travaux publics**

#### 16.07.11.1

#### **Fourniture de béton pour la poussée de bobsleigh.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a entrepris de construire une rampe de poussée de bobsleigh dans le parc des Générations;

ATTENDU QU' Environ 70 mètres cubes de béton seront nécessaires pour ladite rampe;

ATTENDU QU' Un appel d'offre par invitation a été lancé par le Directeur des travaux publics auquel trois (3) entreprises ont répondu, savoir :

- Béton Suprême : 129,00\$/m<sup>3</sup>
- Béton Ultramix inc. : 137,00\$/m<sup>3</sup>
- Béton Provincial inc.: 116,00/m<sup>3</sup>

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accorde le contrat de fourniture de béton pour la rampe de bobsleigh à Béton Provincial Inc. pour un montant de 116,00\$/m<sup>3</sup> avant les taxes applicables.

**Adopté**

#### 16.07.11.2

#### **Construction de la piste de poussée de bobsleigh.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a entrepris de construire une piste de poussée de bobsleigh dans le parc des Générations;

ATTENDU QU' Eurovia Québec Construction inc., section Haute-Yamaska désire participer activement audit projet et a soumis une proposition avantageuse pour la Ville de Waterloo concernant la main d'œuvre pour la construction de la dalle de béton nécessaire au projet.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Claude Simard  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accorde le contrat de construction de la dalle de béton pour la rampe de bobsleigh à Eurovia Québec Construction inc pour un montant de 19 574,49\$ taxes incluses.

**Adopté**

### 16.07.11.3

#### **Cloisons toilettes à l'aréna.**

ATTENDU QUE La Ville a prévu le remplacement des cloisons des toilettes de l'aréna Jacques-Chagnon lors de l'exercice budgétaire 2016;

ATTENDU QUE La Ville compte financer ces dépenses par l'intermédiaire d'un règlement d'emprunt parapluie, lequel a été approuvé par le MAMOT en date du 8 juin 2016;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé des soumissions à Les Spécialités Delorme et Divisions 9 & 10 inc. pour la fourniture et l'installation desdites cloisons;

ATTENDU QUE Les offres se détaillent comme suit :

Spécialités Delorme option # 1	5 969,00\$, avant taxes;
Spécialités Delorme option # 2	7 986,00\$, avant taxes;
Division 9 & 10 inc.	7 220,00\$, avant taxes.

ATTENDU QUE Les deux fournisseurs ne distribuent pas le même produit et que Spécialité Delorme n'inclue pas l'installation.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accorde le mandat de fourniture et d'installation des cloisons de toilette à Division 9 & 10 inc. au montant de 8 301,20\$ taxes incluses.

**Adopté**

### 16.07.12

#### **Loisirs et vie communautaire**

#### 16.07.12.1

#### **Permission d'occupation de la Plage.**

ATTENDU QUE L'Organisme Club Culturel des Amis Réunis a formulé une demande pour occuper la plage de Waterloo, le 30 juillet 2016 pour y tenir son pique-nique annuel;

ATTENDU QUE Cet organisme vise à amasser des fonds pour les jeunes Haïtiens n'ayant pas les moyens d'étudier et qui démontrent un potentiel académique;

ATTENDU QUE Cette initiative rejoint les valeurs de la population Waterloise, savoir, le soutien à la jeunesse où qu'elle se trouve.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'organisme Club Culturel des Amis Réunis à occuper la Plage de Waterloo, le 30 juillet 2016.

Le Conseil municipal demande au service des travaux publics de la Ville de Waterloo d'approvisionner le site en tables de pique-niques, poubelles et contenants de récupération ainsi qu'en électricité la journée de la tenue de l'activité.

Sur confirmation du nombre de participants, le département de facturation verra à produire une facture au montant de 2\$ par participant.

Que le service du greffe fournisse à l'organisme Club Culturel des Amis Réunis, une lettre d'autorisation d'occupation de la Plage afin de permettre l'émission d'un permis d'alcool au nom de l'organisme pour vente sur place.

Que l'organisme Club Culturel des Amis Réunis soit avisé que la plage demeure un endroit public, ouvert à l'ensemble de la population.

**Adopté**

#### 16.07.12.2

#### **Entente Hockey mineur – Ville de Valcourt et Ville de Waterloo.**

ATTENDU QUE Les villes de Valcourt et Waterloo ont décidé de mettre sur pieds un partenariat visant les associations de hockey mineur;

ATTENDU QUE Ce partenariat, pour fonctionner dans l'harmonie, doit se doter d'une convention ou d'une entente afin de déterminer les rôles, responsabilités et devoirs de chacun.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer une entente avec la Ville de Valcourt et les associations de hockey mineur.

**Adopté**

#### 16.07.13

#### **Ressources humaines**

#### 16.07.13.1

#### **Embauche à la plage – Temps partiel - Temporaire.**

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'embauche de deux personnes à temps plein, poste temporaire, pour s'occuper des locations et de l'entretien à la plage;

ATTENDU QU' Il était prévu qu'une troisième personne serait engagée en poste temporaire à temps partiel;

ATTENDU QUE Mademoiselle Zoé St-Onge a déposé sa candidature et qu'elle convient parfaitement pour ce type d'emploi.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de Zoé St-Onge à titre d'employée temporaire pour un poste à temps partiel à la plage.

**Adopté**

#### 16.07.13.2

#### **Embauche à la trésorerie.**

ATTENDU QU' Un mouvement de personnel aura lieu en août 2016 et que de ce fait, le poste de commis aux comptes recevables et aux comptes payables doit être comblé;

ATTENDU QUE Ce poste a été affiché à l'interne et que deux (2) candidats de l'externe qui s'étaient déjà qualifiés par résolution du Conseil pour le remplacement d'un congé de maternité au poste de commis multiservices ont été également invités à postuler;

ATTENDU QU' En date du 27 juin 2016, date de fin de l'affichage, trois (3) candidats avaient postulé pour le poste et qu'ils ont été convoqués pour le jeudi 30 juin, afin de procéder à un examen de comptabilité;

ATTENDU QU' Après analyse des résultats obtenus lors de l'examen de comptabilité, un candidat s'est démarqué de façon significative;

ATTENDU QUE Monsieur Cabana a déjà travaillé pour la Ville durant une année entière au poste de commis multiservices, échelon 2, lors du remplacement d'un congé de maternité, et qu'il nous a été permis de constater la qualité de son travail.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Pierre Cabana à titre de commis aux comptes recevables et aux comptes payables, échelon 3.

Que cette embauche soit soumise à une période de probation de trois (3) mois et qu'il débutera le lundi 1<sup>er</sup> août prochain afin de recevoir la formation nécessaire et être prêt à exécuter ses nouvelles tâches dans les meilleurs délais.

**Adopté**

#### **Informations et communiqués des membres du Conseil**

**Période de questions du public présent dans la salle**

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

**16.07.15**

**Varia**

**16.07.16**

**Levée de l'assemblée**

Sur proposition de monsieur Roger Bélanger, la séance ordinaire du 5 juillet 2016 est levée à 19H48.

**16.07.17**

**Prochaine assemblée**

**Mardi, le 16 août 2016 à 19 heures.**

---

Maire

---

Greffier